



# LA FEUILLE INFO

**Le journal de la CGT Finances Publiques de Saône et Loire**

**novembre 2018 n°118**

## **Compte rendu du Comité technique local du 13 novembre 2018**

L'ordre du jour est le suivant :

- Point 1 : Approbation des procès-verbaux des CTL des 13 mars et 26 avril 2018 (pour avis)
- Point 2 : Adaptation des structures et du réseau 2019 après décision du Ministre (pour avis)
- Point 3 : Projets immobiliers liés à l'ASR 2019 (pour avis)
- Point 4 : Déploiement de l'accueil personnalisé sur rendez-vous au sein des SIP : Autun, Charolles, Le Creusot, Louhans, Paray-le-Monial et SIE de Charolles, Le Creusot, Louhans, Montceau (pour avis)
- Point 5 : Déploiement des indicateurs de qualité de service au sein des SIP de Mâcon, Chalon et Montceau (pour information)
- Point 6 : Sécurité bâtementaire – Menace terroriste (pour information)
- Point 7 : Télétravail (pour information)
- Questions diverses

***L'intersyndicale de Saône et Loire CGT / FO / Solidaires Finances Publiques***

***a lu la déclaration liminaire suivante :***

Madame la Présidente,

Les documents du Comité Technique Local du 28 juin 2018 fournis par la DDFIP 71 nous présentaient le projet de l'Adaptation des Structures et du Réseau 2019. Pour les représentants des personnels ce projet portait une atteinte grave au réseau des centres des finances publiques de Saône et Loire. La motion lue par les organisations syndicales rappelait leur attachement au réseau de trésoreries et services de proximité existants et dénonçaient ces suppressions qui fragilisaient le réseau et entraînaient une baisse évidente du niveau de service rendu à l'utilisateur et aux élus.

Alors qu'on nous a exposé, en juin :

- que «*le maillage (...) ne correspond plus aux évolutions démographiques et territoriales de ces dernières années* » ;

• que ces suppressions sont guidées par une « mise en cohérence des implantations de trésoreries » permettant de « renforcer » et « d'exercer au mieux les missions » et de « renforcer la qualité du service rendu à l'utilisateur »,

comment expliquer que, dans sa lettre du 8 octobre 2018, informant les élus du maintien des trésoreries de Percy les Forges, Digoin, St Léger sous Beuvray et Cuiseaux, le Ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérard Darmanin, pratique la « déconcentration de proximité » qui « vise à redistribuer l'implantation du réseau de la DGFIP à l'échelle nationale comme à l'échelle locale, des métropoles et chefs-lieux de départements vers les zones plus rurales, en veillant à préserver la meilleure accessibilité des services publics pour nos concitoyens » ?

**Préserver la meilleure accessibilité des services publics pour nos concitoyens, dans les zones rurales...** C'est un argument que nous n'avons cessé de brandir en séance auquel nous étai opposé la nécessaire adaptation au monde moderne. Aujourd'hui, c'est le ministre lui-même qui le reprend dans un exercice de grand écart dont seul le politique a le secret... Certes, nous nous félicitons de ces décisions. Mais l'effort est insuffisant et ce sont tous les services existants en Saône et Loire qui doivent perdurer dans leur localisation et non glisser vers Chalon et Mâcon.

Il est remarquable de voir le ministère, à la fois donneur d'ordre et émetteur d'éléments de langage et de boîtes à outils permettant la liquidation des services territoriaux, prendre le contre-pied de ses exécutants locaux en reprenant des arguments développés par les organisations syndicales. Nous ne sommes pas dupes et ce recul nous incite à continuer à nous battre pour nos services et missions. A la DGFIP ensuite de réclamer les moyens humains nécessaires pour respecter l'esprit de la lettre de notre ministre de tutelle...

Nous avons ici la démonstration que ces fermetures n'obéissent absolument pas à une volonté de transformation pour améliorer les services publics ou les renforcer, mais qu'il s'agit de l'application aveugle d'une politique qui ne prend pas en compte les besoins fondamentaux des citoyens...sauf si ceux-ci se dressent et se battent pour les préserver. Alors, dans ces circonstances, le « politique » peut fléchir...

**Mâcon le 13 mars 2018**

**En réponse à la déclaration liminaire intersyndicale, la directrice** a indiqué qu'elle confirmait l'envoi par le ministère d'une lettre adressée aux seuls députés et sénateurs, désignant les trésoreries qui ne sont plus concernées par la fermeture. Elle précise qu'elle va devoir retravailler sur ses sujets mais qu'elle n'a pour l'instant aucune information. Elle maintient que le département a un réseau de trésoreries éparpillé dont certaines ont du mal à fonctionner. Les suppressions prévues étaient réfléchies en fonction du maillage territorial.

Elle ajoute que lorsque l'on a un projet réfléchi et que l'on vous coupe ce projet en deux, cela devient un peu compliqué à gérer.

A cela s'ajoute les suppressions d'emplois dont on ne connaît pas encore le nombre pour 2019 mais, en sachant que pour le territoire national il est de 2130 et que nous représentons 1 %, cela nous donne une idée de l'ampleur ...

Mme Simon s'interroge sur les services dans lesquels elle devra prélever ces postes... Tous les directeurs ont reçu la même lettre, elle n'est pas adaptée selon les départements. Pourquoi le ministre a décidé ces maintiens de trésoreries ? Elle ne le sait pas...

La directrice précise que des réunions auront lieu début décembre avec le ministre et avec le directeur général.

## **1) Approbation des PV des précédents CTL**

Adoption à l'unanimité.

## **2) ASR 2019 après décision du ministre**

M. Chaintreuil nous indique qu'ils ont effectué 30 réunions : pour chaque **trésorerie**, qu'elles soient concernées ou non par les fermetures, ajoutant qu'elles se sont très bien passées et que les élus ont bien compris la situation. Ils ont été très clair sur le fait que le maillage ne pouvait être maintenu du fait des suppressions d'emplois.

Puis il y a eu la décision du ministre.

Fort heureusement, selon lui, le cœur de l'ASR a été maintenu, à savoir les deux trésoreries hospitalières. M. Chaintreuil précise qu'ils vont utiliser leurs forces pour les bâtir.

Autre point important : les deux trésoreries municipales de Chalon et Mâcon voyaient une partie de leurs agents partir au profit des trésoreries hospitalières.

Les trésoreries de périphérie, à savoir Chalon périphérie, la Roche-Vineuse, La Chapelle-de-Guinchay vont fusionner avec les trésoreries municipales entre autres. La trésorerie de La Clayette fusionnera avec le SIP de Charolles pour la partie impôts et avec la trésorerie de Chauffailles.

Pour les trésoreries maintenues, la gestion de la partie hospitalière restera. Trois trésoreries sont concernées sur ce point : Digoin, Perrecy et Cuiseaux. Cette gestion ne rejoindra pas les trésoreries hospitalières.

Pour les trésoreries où un EHPAD existe sans hôpital, comme par exemple au Creusot, le transfert se fera un peu plus tard au profit de la trésorerie hospitalière.

Laurent Chaintreuil précise qu'ils vont se retrouver également fragilisés suite à la décision du ministre parce qu'ils avaient la possibilité d'utiliser les postes d'encadrement pour d'autres missions et que ça ne pourra pas être le cas. Les arbitrages seront donc plus durs.

Mme Simon ajoute que concernant **les SPF**, nous n'aurons plus à terme qu'un seul SPF mais cette fusion ne se fera pas en 2019. Elle aura cependant lieu d'ici 2022. Pour l'année 2019, la seule modification portant sur le SPF est le rapprochement du SPF de Chalon sur le site de Mâcon, en précisant qu'il garde son propre chef de service.

Selon la direction locale, il semblerait que les agents de deux SPF non encore fusionnés aient demandé à être rattachés à Mâcon.

**En matière de suppressions d'emplois**, Mme Simon sera la seule décisionnaire quant aux services qui seront impactés, précisant qu'il y a des services où elle ne peut pas intervenir, comme, par exemple le SPF, le CSB, le contrôle fiscal ou le TAM-RAP, sachant également que la direction a fortement cotisé en termes de suppressions d'emplois sur les années passées.

Jusqu'à présent, le réseau des trésoreries a été *privilegié* par rapport aux autres services. On prélevait plus facilement dans les SIP, les SIE,...

**Les trésoreries hospitalières** sont créées pour permettre aux hôpitaux d'avoir un seul interlocuteur et pour faciliter la gestion des établissements hospitaliers, les hébergés par exemple.

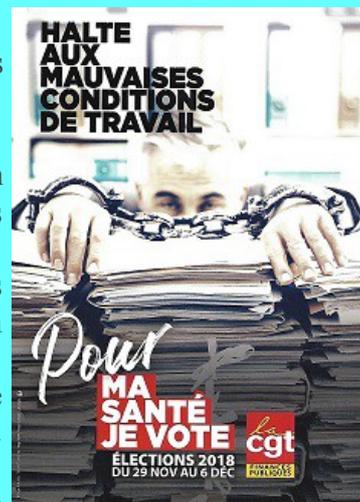
Laurent Chaintreuil indique que les trésoreries hospitalières auront moins d'agents que le nombre d'agents actuellement en charge des services hospitaliers en trésoreries, mais ceci est fait pour alléger les petites trésoreries.

Pour l'instant, le nombre d'interlocuteurs pour Mâcon sera supérieur à celui de Chalon, d'où le classement des responsables de service et du nombre d'adjoints (C2 pour Chalon et C1 pour Mâcon).

Ces services auront besoin de monde et ceci constamment. Les conseils d'administration hospitaliers se tiennent effectivement deux fois dans l'année et aux mêmes périodes, ce qui engendra effectivement la présence des responsables aux conseils d'administration mais qui nécessitera la présence d'encadrement dans les services.

**La CGT interroge l'administration sur plusieurs points suite à ses visites dans les trésoreries ou au retours du réseau:**

- **quelles sont les règles de mutation applicables pour les transferts de postes en trésorerie hospitalière ?**
- **les maintiens sur site, pour les agents qui ne souhaiteront pas suivre la mission, seront-ils impactés par les suppressions d'emplois ?**
- **concernant les trésoreries hospitalières, les équipes sont-elles déjà connues, des noms ont-ils déjà été désignés ?**
- **enfin quelle est la répartition par grades ?**



Mme Simon répond que la création des trésoreries hospitalières aura lieu au 1er septembre 2019, ce qui permettra le jeu des mutations. Il est actuellement trop tôt pour fixer des équipes, rien n'a encore été fait, puisque l'arrêté ministériel n'est pas encore communiqué. Il est précisé que ce ne sont pas des postes sensibles ni des postes à profil.

Lorsque le volant d'emplois sera connu, il sera alors possible de constituer les équipes selon les grades A, B et C. Les chiffres indiqués dans les documents CTL sont approximativement ceux qui correspondront au volant d'emplois, à peu de chose près.

Le but de la directrice n'est pas de faire supporter toutes les suppressions d'emplois au profit des trésoreries hospitalières.

Les seules données véritablement officielles sont le classement en C1 pour Mâcon et en C2 pour Chalon.

**Concernant les règles de gestion**, Patricia Chaintreuil indique que la présentation qui a été faite aux agents lors des réunions l'a été selon les règles de gestion 2017.

Les transferts de postes au profit des trésoreries hospitalières dépendront des règles de gestion 2018 qui seront connus prochainement, qui n'évolueront sans doute pas beaucoup mais avec des changements malgré tout.

Lorsqu'elles seront connues, chaque agent sera destinataire d'une fiche personnelle où il devra mentionner ses choix afin qu'une réponse puisse lui être donnée à ce sujet, avec un impact ultime si l'agent n'obtenait pas les choix demandés.

Lorsqu'il y aura transfert de trésoreries sur une même RAN, les agents n'auront pas à faire de mutation en nationale mais seulement en local.

Concernant les autres trésoreries qui n'appartiennent pas aux RAN de Chalon ou de Mâcon, ils devront faire une mutation nationale avec exercice de la priorité pour suivre la mission.

Patricia Chaintreuil sera l'interlocuteur en principal sur toutes les questions concernant l'ASR. Elle précise cependant que toutes les questions devront être soumises par écrit afin que l'équipe RH en charge des réponses puisse être destinataire dans son ensemble.

Les personnes non prioritaires qui veulent rejoindre l'hospitalière devront passer par une mutation nationale classique sans priorité.



**Vote : CONTRE à l'unanimité : CGT / FO / Solidaires . le CTL sera reconvoqué sur ce point le 27/11 .**

### 3 ) Projets immobiliers suite à l'ASR

Pierre Hendoux, de la division Budget, Immobilier et Logistique, nous présente les projets immobiliers concernant l'implantation des trésoreries hospitalières de Chalon et de Mâcon ainsi que les déplacements des services existants qui en résultent. La direction n'a rencontré aucun problème particulier concernant l'immobilier et l'aménagement des trésoreries hospitalières. Seuls des travaux de connectique seront nécessaires.

Il est précisé que les bureaux seront de préférence des tables droites et non des bureaux à retour, pour gagner de la place.

Concernant le site de Mâcon, la préfecture mène actuellement une réflexion sur la sécurité de la cité administrative.

**Vote : CONTRE à l'unanimité : CGT / FO / Solidaires . le CTL sera reconvoqué sur ce point le 27/11 .**

### 4 ) Déploiement de l'APRDV sur cinq SIP et quatre SIE

La finalité est que l'Accueil Personnalisé sur Rendez-Vous soit étendu à tous les services. Ce déploiement nous est présenté par Denis Savonnet qui nous explique que les cinq derniers sites non encore concernés par l'application ainsi que quatre SIE ( à savoir Charolles, Le Creusot, Louhans et Montceau) connaîtront la mise en place de l'APRDV très prochainement. Il explique de nouveau le principe de l'APRDV qui a déjà été évoqué lors des précédents CTL de mise en place pour le SIP de Montceau puis pour les SIP de Chalon et Mâcon.

Une présentation a d'abord été faite aux chefs de service le 4 juillet, puis aux agents des services en septembre et octobre. Il est précisé que le dispositif sera étendu pendant la campagne.

Denis Savonnet précise qu'il serait important, au niveau calendrier, de mettre en place le dispositif rapidement notamment en raison de l'arrivée du PAS en janvier.



Mme Simon ajoute que l'APRDV n'est pas une suppression de l'accueil physique mais qu'il est là pour permettre aux contribuables qui viennent à plusieurs reprises d'être *découragés*, et pour ceux qui prennent nos agents pour des conseillers fiscaux d'être réorientés.

La direction reconnaît cependant qu'il y a encore peu de demandes de rendez-vous en ligne actuellement. D'après la direction, les agents ont une très grande satisfaction du dispositif, notamment pour préparer les dossiers.

Elle considère que c'est également un moyen essentiel pour qu'il y ait une amélioration de l'organisation du service.

**Après la présentation qui en est faite et au regard des termes utilisés, la CGT précise que le SIE de Montceau-les-Mines n'a pas « demandé l'APRDV » contrairement à ce qui est indiqué dans les documents CTL. Par ailleurs, elle souhaiterait connaître la date de concertation qui a été tenue sur ce site.**

Mme Simon répond que c'est la responsable du SIE de Montceau qui a décidé.

**La CGT précise qu'il y a peu de contribuables qui se déplacent « pour rien ». Il est clair que l'on voit vers quoi on se dirige : que tout soit géré depuis « impôts.gouv ».**

**Pourtant, dans les services, les contribuables nous indiquent régulièrement qu'ils sont contents de nous rencontrer parce qu'ils n'ont pas trouvé la réponse sur internet...Ce n'est pas une opposition d'un système contre un autre mais nous espérons que l'APRDV restera uniquement un complément...**

**Vote : 6 contre CGT SOLIDAIRES , 3 abstentions FO, 0 Pour**

## **5 ) Indicateurs de qualité de service pour les SIP de Montceau, Chalon, et Mâcon**

M. Chaintreuil nous donne lecture du document CTL concernant les indicateurs de qualité de service.

Sept indicateurs seront mis en place, dont certains déjà existants. Pour la DGFIP, les services actuellement concernés sont les SIP. Sur une vague de 3 ans, les SIP seront progressivement concernés, sachant qu'au moins un SIP par département devra être désigné en 2018, qu'au moins 50 % des SIP départementaux devront l'être en 2019, et que tous les SIP seront concernés en 2020.

Quatre indicateurs seront suivis en 2018, deux indicateurs supplémentaires s'ajouteront en 2019, et un dernier en 2020.

L'appréciation se fera vraisemblablement en ligne. Il y a très peu de retours sur les expérimentations mais il y a cependant des délais contraints. Les indicateurs ont été choisis car ils n'engendrent aucune contrainte supplémentaire pour les services. Concernant notre département, la première vague concernera les SIP de Montceau Chalon et Macon.

Les résultats des indicateurs seront affichés dans les centres.

La direction reconnaît cependant qu'il y a effectivement une limite à l'exercice. En effet, si le contribuable a par exemple reçu sa réponse mais qu'elle ne va pas dans son sens, il jugera sans doute négativement...

**La CGT Indique qu'elle est inquiète concernant notre ministre -qui utilise d'ailleurs beaucoup Facebook comme il le montre actuellement- car il fonde sa communication sur ce genre de choses...**

**Nous arrivons à un système où les moyens vont dépendre des notes données par les contribuables et leurs services publics vont en dépendre...La CGT évoque les avis Google et leurs effets néfastes.**

La directrice le concède, précisant d'ailleurs que l'on ne peut rien répliquer à un commentaire défavorable. La DG avait été interrogée sur ce point et avait répondu négativement.

Madame Simon indique qu'il y a aussi l'analyse que l'on en fait. Si les résultats sont très médiocres, cela peut signaler un problème dans le service. Mais elle est cependant très confiante quant aux résultats qui en ressortiront.

Actuellement, nos résultats sont très bons (environ 93 % de satisfaction).

Il semble que les sondages seront effectués par un service externalisé. Cependant, les modalités de sondage et de choix des contribuables, n'ont pas été portées à la connaissance de la direction.

## 7 ) Télétravail

Jérôme Lanzini nous présente le bilan de l'expérimentation qui apparaît très satisfaisante, tant pour les agents que pour les responsables de service.

Certaines applications ne pourront cependant pas être utilisées à domicile, comme par exemple Médoc.

La volonté du déploiement du télétravail entre fin 2018 et le premier trimestre 2019 est de permettre qu'en vitesse de croisière 10 % des agents par départements soient concernés. Le quota est de 5 % la première année.

L'instruction n'a cependant pas encore été communiquée.

D'après les informations connues par la direction, des guides à destination des encadrants, des télétravailleurs, et portant également sur les risques psychosociaux pour garantir le droit à la déconnexion seront distribués.

Les équipements nécessaires seront listés. Il est précisé que la connexion internet ne sera pas à la charge de l'administration.

Les demandes seront instruites localement ; un référent télétravail sera désigné en direction. Pour chaque demande, l'avis motivé du chef de service sera demandé.

Par ailleurs Il y aura un profil agent c'est-à-dire que tous les agents ne sont pas fait pour le télétravail.

De nombreuses questions sont à régler : sur le pointage, l'encadrement à distance, etc.

Pour indication, les agents ayant pratiqué l'expérimentation provenaient d'un certain nombre de services (SIP, SIE, trésoreries,...) et 75 % d'entre eux ne faisaient qu'un seul jour de télétravail par semaine .

Il est précisé que le nombre maximal de jours de télétravail possible sera de 3 jours par semaine, sous-entendant qu'il faudra au moins 2 jours de présence sur le lieu de travail.

Jérôme Lanzini et Patricia Chaintreuil précisent que la plupart des structures seront concernées et qu'il faudra aussi penser aux agents qui resteront sur les structures pour assurer l'accueil physique et téléphonique..

D'après Laurent Chaintreuil, il semble que le télétravail vise plutôt des tâches individualisées.

## 8 ) Questions diverses

**La CGT demande s'il est prévu de faire un rappel des procédures en matière d'accidents de service, les imprimés à remplir, les fiches de signalement,...**

Jérôme Lanzini répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient, dans le but de redonner de la lisibilité sur les process.

**La CGT participe également à la discussion concernant la numérisation des documents au SIE, précisant tout d'abord que la note est passée inaperçue.**

Il est relevé que, d'après la note, les documents numérisés ne pourront ensuite être consultés que par les chefs de service SIE.

**Par ailleurs, vu l'implication importante et l'organisation dans les services que représentent ces travaux e numérisation, la CGT se demande s'il ne serait pas nécessaire que ce point soit soumis en CTL.**

La direction nous indique qu'elle ne peut pas répondre sur ce point à défaut d'éléments, et qu'elle devra rechercher la note et se pencher sur les questions soulevées ce jour. Mme Simon semble effectivement étonnée que l'on dématérialise seulement une partie des dossiers et que, par ailleurs, un agent qui -par exemple- fait le CSP du dossier n'y ait pas accès... Des recherches sur la circulaire seront effectuées et donneront lieu à réponse.

